

Commune de CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS

AVIS AU PUBLIC

BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE

Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers peuvent être déclarés bien vacants et sans maître si leur propriétaire ne se manifeste pas auprès de la mairie.

En application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.1123-1 et suivants), le maire a pris un arrêté en date du 6 septembre 2023 invitant tout propriétaire des biens, situés sur le territoire de la commune de CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS, cadastrés A 47, A 76, A 178, A 1047, A 1299, A 1318, B 43, B 217, B 445, B 475, B 476, B 525, B 543, C 243, C 254, C 287, C 298, C 478, C 584, C 604, C 605, C 863, C 969, C 1002, C 1011, C 1013, C 1014, C 1062 C 1094, C 1115, C 1139, C 1150, C 1268, C 1269 et 1 lot des BND B 163, C 758, C 759

à se manifester auprès des services de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Au cas où aucun propriétaire ne se sera fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de ce jour, ces immeubles feront l'objet d'un constat de vacance et seront considéré comme biens sans maître. Ils seront alors susceptibles d'être incorporé au domaine communal.